



**EXTRAIT AU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

OBJET :

BUDGET PRIMITIF 2021

Nombre de Conseillers

En exercice **11**

N° **445**

Présents **8**

Votants **10**

L'an deux mil vingt et un, le vingt-sept mars, le Conseil Municipal de la Commune de Gourdon (Alpes-Maritimes), dûment convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Eric MELE, Maire.

Date de convocation : Le 18 mars 2021

La réunion se tiendra publiquement avec un nombre de personnes limité à 5, compte tenu des règles de distanciation physique.

Présents : MM. BERRA Claude, CHAMPEAUX Jean-Bernard, VENNINK Frederik, Adjoints.

MM. BOISSIER Emmanuel, HORENT Julien, LAILLET Christiane et MILLO Pierre.

Représentés : MM. HUGONIN Laury et REMUSAN Pascal ont donné respectivement procuration à MM. BOISSIER Emmanuel et VENNINK Frederik.

Absents : NEGRO Julien

Monsieur BOISSIER Emmanuel a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Après lecture, article par article, du budget primitif 2021 de la commune, présenté par Monsieur le Maire.

AR PREFECTURE

006-210600680-20210327-445-DE
Reçu le 02/04/2021

DELIBERATION N° 445 - BUDGET PRIMITIF 2021 (suite)

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, est d'avis d'approuver ce document arrêté aux sommes dont le détail suit :

DEPENSES	1 929.589,68 €
Dépenses de fonctionnement	1 378.632,31 €
Dépenses d'investissement	550.957,37 €
RECETTES	1 929.589,68 €
Recettes de fonctionnement	1 378.632,31 €
Recettes d'investissement	550.957,37 €
EXCEDENT	/
DEFICIT	/

LE MAIRE, CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché le 2 avril 2021. INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Eric MELE, Maire

